Fonctionnement du Conseil de Forus

Ce document vise à donner une vue d’ensemble du fonctionnement du Conseil de Forus en s’appuyant sur des extraits des statuts et du règlement intérieur de Forus (anciennement FIP).

**Conseil**

1. **Nature et pouvoirs**

Le Conseil représente les membres de l’Assemblée générale dans la gestion de l’Association. Il a pour responsabilité de :

* mettre en œuvre les décisions et les orientations stratégiques et politiques votées en Assemblée générale ;
* garantir la coordination des activités au sein de l’Association ;
* rendre compte de ses activités et de sa gestion chaque année et lors des Assemblées générales ;
* décider de l'acquisition et de la cession de tous biens meubles et objets mobiliers, faire effectuer toute réparation, tous travaux et agencements, et acheter et vendre tout titre et toute valeur ;
* prendre à bail et acquérir tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'Association, confère tous baux et hypothèques sur les immeubles de l'Association, procéder à la vente ou à l'échange desdits immeubles, effectuer tout emprunt et accorder toute garantie et sûreté ;
* décider de l’ouverture de comptes bancaires et de leur fermeture ;
* arrêter les grandes lignes d'actions de communications et de relations publiques ;
* arrêter les budgets et contrôler leur exécution ; préparer et approuver le budget prévisionnel de l’Association ;
* arrêter les comptes de l'exercice clos et approuver les comptes qu’il communique à l’Assemblée générale ordinaire tous les 3 ans;
* approuver le Règlement intérieur de l'Association ;
* élire le Président de l’Association ainsi que les autres membres du Bureau ;
* autoriser les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du Président ;
* statuer sur l’acceptation, l’exclusion ou le statut d’un membre quelconque, à la majorité simple des membres du Conseil ;
* superviser et suivre les travaux du Secrétariat ;
* préparer et programmer l’Assemblée générale ;
* proposer et mettre en œuvre un plan d’action décidé en Assemblée générale ;
* consulter et faire circuler de l’information auprès des membres dès que nécessaire ;
* organiser les relations institutionnelles formelles et permanentes avec les autres acteurs (syndicats, organisations internationales, fondations, etc.) ;
* organiser le plaidoyer international ;
* veiller au respect des règles collectives.
1. **Composition**
* La composition du Conseil répond à des critères de représentativité et de diversité des membres actifs de l’Association. Seuls les membres actifs peuvent être élus au Conseil, sauf dans le cas du Pacifique, où les PFN membres de Forus donnent mandat à la coalition régionale PIANGO pour les représenter au Conseil. PIANGO a les mêmes droits et devoirs que les autres membres du Conseil.
* Les membres du Conseil sont d’abord au service de l’Association et non d’une plateforme ou d’une coalition régionale. Les représentations sont institutionnelles et non *intuitu personae*. Chaque plateforme doit désigner un représentant permanent et un représentant suppléant au Conseil. Le membre suppléant doit avoir un mandat pour la représentation du membre permanent.
* Le nombre de membres siégeant au Conseil est déterminé selon un découpage régional (Annexe 1 des Statuts). Actuellement, le Conseil comprend 15 membres, élus par l’AG selon la grille de découpage régional présentée dans l’annexe des Statuts. Toutefois, l’Assemblée générale de Forus pourrait être amenée dans le futur à augmenter le nombre de sièges au sein du Conseil, en fonction du contexte.

L’Assemblée générale élit les membres du Conseil en fonction de la répartition géographique des sièges. Les membres du Conseil sont élus parmi les membres actifs de l’Association, sauf dans le cas du Pacifique.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs élus, le Conseil peut les pourvoir provisoirement par cooptation. Les administrateurs remplaçants sont choisis parmi les membres actifs. Si le nombre de postes d'administrateurs pourvus est descendu en dessous du minimum statutaire, le Conseil doit coopter de nouveaux administrateurs provisoires. Le mandat des membres cooptés s’achève lors de la prochaine Assemblée générale.

La répartition des sièges et l’élection du Conseil doivent respecter certaines règles :

* Un nombre impair des membres du Conseil ;
* L’autonomie de chaque processus régional dans le choix de ses représentants, afin de prendre en compte la diversité des situations ;
* Les coalitions régionales ont un rôle facilitateur ; cependant, les plateformes isolées n’appartenant à aucune coalition régionale doivent être incluses à part entière dans le processus ;
* Seuls les membres actifs peuvent être élus au Conseil, sauf dans le cas du Pacifique, où les PFN membres de Forus donnent mandat à la coalition régionale PIANGO pour les représenter au Conseil. PIANGO a les mêmes droits et devoirs que les autres membres du Conseil. Les plateformes nationales du Pacifique membres de Forus doivent renouveler le mandat de PIANGO pour la représentation régionale à chaque élection du Conseil. Dans le cas où les plateformes nationales ne renouvellent pas le mandat de PIANGO ou dans le cas où Forus n'a plus les membres nationaux au Pacifique, PIANGO ne pourra plus siéger au Conseil. Dans le cas où le mandat de PIANGO n’est pas renouvelé et que Forus a des membres nationaux dans le Pacifique, l'un de ces membres siégera au Conseil, suite au processus d’élection organisé dans la région.
* Prise en compte du genre. Le Conseil peut coopter jusqu'à 3 membres supplémentaires à cette fin.
1. **Sièges vacants au Conseil**

Un membre du Conseil sera considéré comme démis de ses fonctions si ce membre :

* démissionne par écrit auprès de ses collègues du Conseil ;
* est absent à plus de trois réunions consécutives du Conseil ;
* est démis de ses fonctions par l’organisation à laquelle il appartient ou qu’il représente ;
* est démis de ses fonctions par ses collègues du Conseil pour une raison grave, sur vote du Conseil à la majorité simple ;
* perd sa qualification de membre de l’association ;
* est révoqué pour raisons sérieuses ;
* représente une association dissoute.

Dans chaque cas, soit le titulaire est remplacé par son suppléant, soit le siège est considéré comme vacant et le Conseil sollicite l’organisation dont il est issu de nommer une nouvelle personne pour le remplacer, sans organiser de nouvelles élections.

1. **Durée du mandat du Conseil**

Le Conseil est renouvelé par tiers tous les 2 ans. Le Conseil peut coopter jusqu'à 3 membres supplémentaires.

1. **Modalités de fonctionnement**

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président et à l’initiative soit du Président soit du tiers au moins des membres de l’Association, plus si nécessaire, physiquement (au moins une fois par an) ou par visioconférence, et peut aussi convoquer une Assemblée générale extraordinaire.

Les convocations sont effectuées par tout moyen, y compris par courrier électronique et adressées aux administrateurs au moins 5 jours avant la date fixée pour la réunion. Si aucun membre ne s’y oppose, le Conseil peut être réuni sans délai.

Les convocations contiennent l'ordre du jour de la réunion.

L'ordre du jour est établi par le Bureau. Quand le Conseil se réunit à l'initiative du tiers de ses membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et décider que si la moitié des membres plus un sont présents ou représentés.

Un administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter, et prendre part aux décisions du Conseil à sa place.

Le Conseil convoque et choisit le lieu et la date de l’Assemblée générale ordinaire.

Le Conseil appelle les cotisations annuelles.

Les décisions au sein du Conseil sont adoptées par consensus.

En cas d’absence de consensus, le Conseil peut procéder à un vote à la majorité simple. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

En cas de nécessité et d’urgence, un vote peut aussi se faire par voie électronique.

Le Conseil peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

Toute décision adoptée par le Conseil engage l’ensemble des membres du Conseil.

**Le Bureau**

**a) Election et composition du Bureau**

Le Bureau est composé du Président, de trois Vice-Présidents et d’un Trésorier. Les mandats sont d’une durée de deux ans renouvelable 1 fois.

Les membres du Bureau sont élus par le Conseil, entre les membres du Conseil.

Un appel à candidatures est envoyé un mois avant la réunion auprès des membres du Conseil, qui doivent manifester leur candidature. En début de séance, les modalités et la procédure de vote sont fixées. Le vote n’est pas nécessairement secret.

En cas de vacance de poste (par démission ou fin de mandat) d’un poste du Bureau autre que le président, le Conseil peut procéder à une nouvelle élection ou modifier la répartition des postes.

**b) Fonctionnement du Bureau**

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les deux mois, ou plus souvent, à la demande du Président. Le Bureau peut se tenir à distance, par visioconférence, audioconférence, chat privé ou tout autre moyen de télécommunication permettant d’identifier les membres participants et d’assurer la confidentialité des débats. Chaque réunion de Bureau donne lieu à un relevé de décisions, envoyés au Bureau pour validation puis distribué pour information au Conseil de Forus.

L’ordre du jour et les documents de travail lui sont envoyés une semaine avant les réunions. Les documents communiqués au Bureau doivent être considérés, par défaut, comme confidentiels et ne devraient pas être diffusés en dehors du Conseil, tout en précisant quand ils sont confidentiels.

Le Bureau délibère valablement si au moins la moitié de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres du Bureau. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Des consultations et décisions peuvent être prises par e-mail selon les besoins. Les règles de vote qui s’appliquent pour la prise de décisions sont les mêmes qu’en présentiel.

Le rôle est les responsabilités du Bureau seront :

- Guider et soutenir le Secrétariat de Forus dans la mise en œuvre des décisions du Conseil et de l’Assemblée Générale ;

- Travailler en tant qu'organe consultatif sur les questions de gestion organisationnelle concernant le Conseil de Forus et les autres mécanismes de gouvernance et de participation au sein de Forus ;

- Organiser les réunions du Conseil et apporter un soutien au Secrétariat de Forus pour préparer l’ordre du jour, et traiter les sujets soulevés par les discussions et décisions du Conseil.

**Le Président**

1. **Qualités**

Le Président cumule les qualités de Président du Conseil et de l'Association.

Le Président assure la gestion courante de l’Association sous le contrôle et la surveillance du Conseil. Il est élu par le Conseil en son sein.

Le Président est élu pour 2 ans renouvelables une fois parmi les membres du Conseil.

Le Président peut être français ou de nationalité étrangère.

1. **Pouvoirs**

Le Président est investi par le Conseil. Il agit au nom et pour le compte du Conseil et de l'Association, et notamment :

* il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile, et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager dans les limites de l’objet social ;
* il exerce les fonctions d’employeur ;
* il peut, sur décision du Conseil, intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'Association, consentir toutes transactions, et former tous recours ;
* il convoque le Conseil et les Assemblées générales et préside leur réunion ;
* il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne ;
* il exécute les décisions arrêtées par le Conseil et l’Assemblée générale ;
* il signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil et des Assemblées générales ;
* il ordonne les dépenses en consultation avec le Bureau ;
* il propose le Règlement intérieur de l'Association à l'approbation du Conseil;
* il présente un rapport annuel au Conseil, comprenant le rapport financier;
* il peut déléguer, par écrit, ses pouvoirs et sa signature ;
* il peut à tout instant mettre fin aux dites délégations ;
* il recrute le responsable du Secrétariat de Forus, et met fin à son contrat de travail.

Tout acte, tout engagement dépassant le cadre des pouvoirs ci-dessus définis devra être autorisé préalablement par le Conseil.

Le Président non démissionnaire ne peut être destitué que par décision du tribunal à la demande d’un associé pour justes motifs notamment en cas de mésentente avec un ou plusieurs membres paralysant le fonctionnement de l’Association.

**Le Trésorier**

- Assure, supervise et contrôle la gestion financière de l'Association. Présente périodiquement au Bureau et/ou au Conseil la situation financière.

* Etablit le rapport financier annuel pour le soumettre au Bureau, au Conseil puis à l’Assemblée Générale pour adoption définitive.
* Etablit chaque année le budget prévisionnel et le soumet au Bureau (pour accord), au Conseil (pour validation) puis à l’Assemblée Générale ( pour transparence et information).
* A pouvoir de signature sur les comptes bancaires de l’association.

**Les Vice-présidents**

Les devoirs et responsabilités des Vice-présidents :

* appuient le Président dans l’exercice des fonctions, en particulier de représentation, sur mandat spécifique du Président.
* supplée le Président en cas d’absence. Le Président décide de remettre tout ou partie ses fonctions présidentielles à l’un ou plusieurs d’entre eux jusqu’à son retour.
* remplacent le Président temporairement en cas de vacance de poste. Le Bureau décide de remettre tout ou partie des fonctions présidentielles à l’un ou plusieurs d’entre eux jusqu’à l’élection du nouveau Président.
* sont les référents d’un des comités du Conseil, dont le fonctionnement est décrit ci-dessous.

**Comités**

Chaque Vice-Président est le référent du Bureau pour un comité. Trois comités existent au sein de Forus : le Comité collecte de fonds, le Comité Membership et le Comité plaidoyer & communication. D'autres comités peuvent être créés sur décision du Conseil.

Chaque comité est guidé par des Termes de Référence, qui précisent également le rôle du référent du Bureau. Chaque comité aura des réunions virtuelles ou présentielles au moins tous les 3 mois.

Chaque membre du Conseil prendra part à au moins un comité.

*Étant donné qu'il a été difficile dans le passé de tenir des réunions régulières des comités, le nombre et le fonctionnement des comités pourront être réexaminés par le Conseil de 2021.*